



Quoi de Neuf ? à Pournoy la Chétive

N° 19

Avril 2017

<http://pournoychetive.onlc.fr>

Cher(e)s habitant(e)s,

Quoi de Neuf n°19 vous donne quelques dates importantes comme celles des Elections Présidentielles, Législatives et le passage du jury de la commission d'urbanisme.

Concernant l'urbanisme nous vous rappelons que certaines règles doivent être respectées et que les demandes concernant vos projets de travaux doivent être obligatoirement faites en Mairie.

Cordialement,

Madame le Maire
Martine MICHEL

MAIRIE
INFO

Mairie de Pournoy-la-Chétive
Place Delacour
57420 Pournoy-la-Chétive
Tél. 03 87 52 53 11
03 87 52 54 86
mairiepournoylatchetive@gmail.com

Secrétaire :
Lauriane GROSSE

Horaires :
Lundi, Vendredi de 10h à 12h
Mardi de 16h à 18h

INFO
MAIRIE

Depuis le 27 mars 2017,
les cartes d'identité ne
sont plus délivrées par la
mairie de Pournoy La
Chétive.



Prochaines dates d'ouverture
du centre de loisirs:

Vacances d'avril :

- du lundi 10 avril au Jeudi 13 avril
(date limite d'inscription lundi 3 avril)

Vacances d'été :

- du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet
- du lundi 21 août au vendredi 1^{er} septembre
(date limite d'inscription lundi 3 juillet)

QUELQUES REGLES D'URBANISME

Le document d'urbanisme en vigueur dans notre commune est le :

Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Ce règlement est disponible sur le site <https://www.service-public.fr>. Vous trouverez les différentes applications du RNU aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire et d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol, dans l'article R111-1 du Code de l'urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser en Mairie



PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE TRAVAUX ?

Nature des travaux ou des constructions	Autorisations nécessaires (permis de construire, demande de travaux)		
	Permis de construire	Demande de travaux	Absence de formalité
Aménagements intérieurs	Création ou augmentation de la surface d'habitation de plus de 20 m ²	Création d'un espace supplémentaire de moins de 20 m ²	Jusqu'à 5 m ²
Changement de destination d'un bâtiment	Si modification de la structure porteuse et de la façade	Autres modifications même sans travaux	-
Construction nouvelle	Plus de 20 m ²	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	Jusqu'à 5 m ²
Travaux d'agrandissement	Plus de 20 m ²	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	Jusqu'à 5 m ²
Abri de jardin	Plus de 20 m ²	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	Si l'abri fait jusqu'à 5 m ²
Barbecue	-	Si plus de 5 m ² d'emprise au sol	Jusqu'à 5 m ² d'emprise au sol
Mur	-	Si le mur fait plus de 2 m de hauteur	En dessous de 2 m de hauteur
Garage	Plus de 20 m ²	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	-
Piscine extérieure	Superficie comprise entre 10 et 100 m ² et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur >1,80 m	Superficie inférieur ou égal à 100 m ² non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile a une hauteur <1,80 m	Bassin inférieur ou égal à 10 m ²
Ravalement	-	Obligation de Demande Travaux	-
Terrasse	Plus de 20 m ²	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	Jusqu'à 5 m ²
Véranda	Plus de 20 m ²	Plus de 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	-

CALENDRIER ELECTORAL

En 2017, les Elections Présidentielles et Législatives se dérouleront en Mairie

Elections Présidentielles :

- Dimanche 23 avril 2017
- Dimanche 7 mai 2017

Elections Législatives :

- Dimanche 11 juin 2017
- Dimanche 18 juin 2017



Voter
par procuration



Si vous êtes absent, pensez au vote par procuration. Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à la gendarmerie de Vervy. Toutes les explications et le formulaire CERFA sont disponibles sur le lien suivant : formulaire CERFA 14952*01.

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration à la gendarmerie de Vervy.

COMMISSION FLEURISSEMENT



Le concours des Maisons Fleuries 2017 organisé tous les ans par la Municipalité est une reconnaissance des actions menées par les habitants en matière de Fleurissement et d'Embellissement du cadre de vie.

Le jury des maisons fleuries communales fera deux passages :

⇒ courant juin et août

VRAI DU FAUX ?

Les feux de jardin sont interdits dans notre commune, alors qu'ils sont autorisés dans les communes voisines!

Faux

Les feux de jardin sont interdits dans toutes les communes de France. En 2015, la Préfecture de Moselle a annulé tous les arrêtés municipaux qui les autorisaient.

Nous entendons souvent des bruits de tondeuse, tronçonneuse, scie circulaire, etc... le dimanche après midi, alors que c'est interdit!

Vrai

Un arrêté municipal autorise l'usage d'appareils bruyants uniquement le dimanche de 10h à 12h. Pour la tranquillité de tous et dans le respect de chacun, il convient donc de ranger ses outils le dimanche après-midi (arrêté municipal du 24 juillet 2012).

C'est au Maire d'intervenir pour régler mes problèmes de voisinage: les haies de mon voisin débordent sur mon terrain et nous ne supportons plus le bruit de sa pompe à chaleur.

Faux

Les litiges de voisinage de ce type n'entrent pas dans les pouvoirs de police administrative du maire. Il convient de saisir le juge judiciaire si le litige ne peut être réglé à l'amiable entre les parties.

Un mineur effectuant seul un voyage à l'étranger doit obligatoirement avoir une autorisation de sortie du territoire signée par l'un de ses parents!

Vrai

Depuis le 15 janvier 2017 l'autorisation de sortie du territoire a été rétablie. Elle concerne tous les déplacements de mineurs à l'étranger y compris ceux organisés dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs. L'autorisation de sortie du territoire prend la forme d'un **formulaire CERFA N° 15646*01 signé par un seul titulaire de l'autorité parentale.**

Elle doit être accompagnée d'une copie du titre d'identité de son signataire.

Il n'y a **pas de procédure d'enregistrement en mairie ou en préfecture.**

Autorisation de dépose de benne sur la voirie communale

Une autorisation de dépose de benne sur la voirie communale **doit être demandée en Mairie** si vous envisagez de:

- déposer une benne sur la voirie,
- déposer une benne sur un terrain privé, mais dépassant sur la voirie.

La demande d'autorisation doit être faite en Mairie que vous soyez un professionnel ou un particulier.

Elle doit être demandée au minimum **8 jours avant** le dépôt.

Une fois la demande traitée et en cas d'accord, le demandeur reçoit une copie de l'arrêté municipal signé par Madame Le Maire.



DECHETS POLLUANTS AYEZ LES BONS GESTES



Non aux produits dangereux!

Ne versez pas de produits dangereux comme le white spirit L'essence, le fuel, les produits phytosanitaires, car ils ne seraient pas éliminés.

Ayez le réflexe déchetterie!

Que faire des huiles?

Eviers et toilettes ne sont pas faits pour évacuer huiles alimentaires ou de vidange qui risqueraient de se figer et de colmater les canalisations.

Ayez le réflexe déchetterie!

Rien qui colmate!

Ne jetez pas de restes de peinture, de béton ou d'huile dans les égouts d'eaux pluviales qui colmatent les canalisations ou iraient directement dans le milieu naturel.

Ayez le réflexe déchetterie!

Zéro déchet dans les avaloirs!

Pas de chewing-gum, de canettes, de mouchoirs, de mégots de cigarette.....dans les avaloirs le long du trottoir. L'accumulation de tous ces objets peut boucher le réseau et empêcher l'eau de pluie de s'évacuer correctement. Dans ce cas, c'est la chaussée qui s'inonde.

Ayez le réflexe poubelle!

Les lingettes, pas dans les toilettes!

Il y a trop de lingettes dans les égouts. Elles provoquent l'enrayage des pompes chargées du relèvement des eaux usées. Malgré des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage, le premier geste est primordial: comme tout autre objet

Ayez le réflexe poubelle!



COLLECTE SELECTIVE DES ORDURES MENAGERES

Présentez vos bacs le mardi après 20h ou le mercredi matin avant 6h. (mettre les bacs avec la poignée coté route pour faciliter la prise du bac)

Rappel: ne pas stationner vos véhicules sur les trottoirs dans les impasses lors du passage.



DEJECTIONS CANINES

Le problème des déjections canines est régulièrement évoqué : l'incivisme de quelques propriétaires de chiens peut induire des accidents, des odeurs, des soucis d'hygiène ainsi qu'une dégradation évidente du cadre de vie.



Les déjections canines sont très simples à ramasser. Il suffit d'un sac en plastique que l'on emporte avec soi, avant d'aller promener son chien.